

Résolution 1050

approuvant le plan d'actions des mobilités actives 2024-2028

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le projet de plan d'actions des mobilités actives 2024-2028 du 15 mai 2024 (RD 1592),

approuve le plan d'actions des mobilités actives 2024-2028, sous réserve des amendements suivants :

- action 1 (modification au point 2 de la partie « comment ? ») : Réaliser 80 km de nouveaux aménagements d'ici à 2028, en veillant à assurer la continuité et la qualité des réseaux et en évitant, autant que possible, la cohabitation entre les modes ;
- action 1 (ajout au point 3 de la partie « comment ? ») : La loi prévoit une organisation du réseau en trois niveaux : axes forts, liaisons principales et liaisons secondaires, tenant compte de critères de sécurité, de continuité et de gabarits ;
- action 5 (modification du titre) : Réaliser des actions de sensibilisation et de promotion, notamment en lien avec la santé, la réduction des nuisances et le respect d'autrui par toute personne, quel que soit son mode de déplacement ;
- action 7 (modification du titre) : Assurer la continuité des itinéraires cyclables et piétons aux points de passages douaniers ;
- action 11 (nouvelle action) : Réévaluer le réseau piétonnier sur le territoire cantonal afin de faire émerger des axes principaux de cheminement, au besoin en les rendant plus accueillants et plus sûrs. Encourager l'ensemble des communes à se doter d'une signalétique claire ;
- chapitre 9 – monitoring (ajout) : En complément du monitoring global, le suivi de la loi sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics dans l'aire urbaine (LAVMT – L 1. 07) permettra d'assurer un suivi des projets de mobilité active, en intégrant les composantes environnementales par le biais de l'élaboration d'une stratégie d'arborisation et de plantation d'au moins 25 000 arbres sur les communes de plus de 10 000 habitants d'ici 2033.